

ARRÊTÉ N° 2024_134

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de deuxième classe au titre de l'année 2023 est établi ainsi qu'il suit :

- 1 AMANI Christelle
- 2 ASTROLOGO Lydia
- 3 BAISNEE Nadine
- 4 BEAUVIE Sandrine
- 5 BENYAHIA Farida
- 6 BERQUIER Christiane
- 7 BERROUANE Mohamed
- 8 BRISCAN Manuella
- 9 CALABRE Denise
- 10 CHOQUET Myriam
- 11 CYRILLE Brigitte
- 12 DROUYER Patricia
- 13 GUIGOUT Valérie
- 14 MALBRANQUE Malika

- 15 MICHAUX Laurence
- 16 LACOM Ketty
- 17 PREVOST Lucile
- 18 QUEHAN Peggy
- 19 SISOWATH Xavier
- 20 TOSIC Aleksandra

ARTICLE 2. - Le présent arrêté prend effet au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le